

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente d'Anzême, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, GIPOULOU, MMES LEMAIGRE, HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. MAUME, ROUCHON, MME BOURDIER, MM. BARNAUD, DUROT, SUDRON, ARDHUIN, CLEDIERE, MME LECHAT, M. SOUTON, MME DUFAUD, MM MARTIAL, AUGER, COLMOU, VELGHE, PONSARD, BAYOL, MME MARTIN, MM. DEVENAS, LEFEVRE, PASTY, ROUET, MARQUET, ROUGEOT, CIBOT, GUERRIER, GUERIDE, LABESSE, BRUNAUD, GASNET, GRIMAUD, MME FRETET, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, M. LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. LACHENY et DHEZ.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : MME BONNIN-GERMAN à M. ROUGEOT, M. JEANSANNETAS à MME HIPPOLYTE, M. DAMIENS à M. CORREIA, MME DUBOSCLARD à M. BOUALI, M. VAURY à M. GRIMAUD, M. MOREAU à M. MARQUET, MME DEVINEAU à M. GUERRIER.

Était excusé : M. BARBAIRE.

Était absente : MME ROBERT.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 54

Monsieur le Président : "Je souhaiterais que l'on puisse faire une minute de silence en hommage à cet otage qui a lâchement été assassiné hier en Algérie. Il semble qu'effectivement, il a été tué parce qu'il était français. Et nous devons donc tous nous sentir concernés par ces événements. Je vous demande donc une minute de silence et après, nous commencerons notre Conseil Communautaire. Merci beaucoup.

Je donne la parole à Monsieur le Maire, Alain FAVIERE, qui nous fait le plaisir de nous accueillir".

Monsieur FAVIERE : "Bonjour à toutes et à tous, la commune est heureuse de vous accueillir. C'est est la deuxième fois que le Conseil Communautaire se réunit dans notre belle commune d'Anzême. Alors, l'été a été un peu perturbé à cause du temps, comme pour tout le monde, mais aussi par les cyanobactéries qui ont gâché la baignade. Mais on aura l'occasion d'en parler. En tout cas, bienvenue à tous, je vois que tout le monde est bien assis, profitez bien de notre salle, prenez vos aises et travaillez bien. Monsieur le Président, ils sont à vous".

M. le Président : "Merci encore une fois pour l'accueil Monsieur le Maire. Nous commençons l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire par l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2014".

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2014

Rapporteur : M. le Président

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire, qui s'est tenue le 26 juin 2014 à la salle polyvalente d'Ajain.

M. le Président : "Est-ce qu'il y a des remarques, observations? Je mets aux voix. Qui est contre ? S'abstient ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

2. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS GASTON ROUSSILLAT DE SAINT-VAURY (DELIBERATION 181/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

M. le Président : "nous avons maintenant à désigner un Conseiller Communautaire pour le Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Louis Gaston Roussillat de Saint-Vaury. Nous avons reçu un courrier du Proviseur nous demandant de désigner un Conseiller Communautaire et si vous en étiez tous d'accord, je vous proposerais, parce que cela paraît plus simple et plus logique, de choisir Monsieur Philippe BAYOL, Maire de Saint-Vaury, comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de ce Conseil d'Administration".

L'article R421-14 alinéa 7 du code de l'éducation précise que peut siéger comme membre de droit au Conseil d'Administration d'un lycée professionnel un conseiller communautaire membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui comprend la commune sur laquelle est implanté le lycée.

Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel Louis Gaston Roussillat à Saint-Vaury nous a sollicités pour que le Conseil Communautaire délibère en vue de désigner un membre du Conseil Communautaire qui siègera comme membre de droit au Conseil d'Administration du lycée en plus des deux Conseillers Municipaux désignés par la commune de Saint-Vaury.

Monsieur le Président fait ensuite appel à candidature pour la désignation d'un délégué communautaire suppléant. Monsieur DEVENAS se présente comme candidat suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent M. Philippe BAYOL comme membre titulaire et M. Bernard DEVENAS comme membre suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Louis Gaston Roussillat » de Saint-Vaury.

3. AVENANT AU PRE-CONTRAT D'AGGLOMERATION SIGNE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LE CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN (DELIBERATION 182/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans l'objectif de poursuivre les contractualisations engagées avec les territoires, le Conseil Régional du Limousin et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont signé le 2 janvier 2014 un pré-contrat d'agglomération. Ce pré-contrat d'agglomération prévoyait le financement d'actions de développement local sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ce pré-contrat d'agglomération actait le financement des 7 actions suivantes :

- **Action 1** : Mission de programmation pour la réalisation d'une piscine avec espaces aquatiques et autres espaces de loisirs annexes.
- **Action 2** : Réalisation d'un diagnostic agricole.
- **Action 3** : Soutien aux projets de mobilité urbaine : audit de fonctionnement.
- **Action 4** : réalisation d'études de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transports à partir de la gare SNCF.
- **Action 5** : Création d'un showroom et aménagement d'une salle de conférence dans l'enceinte du Centre de Ressources Domotique.
- **Action 6** : Étude de programmation pour l'aménagement d'un nouvel Office de Tourisme et d'un sentier d'interprétation de la ville de Guéret.
- **Action 7** : Création du Pôle Nature des Monts de Guéret.

Parmi ces actions, les actions 3, 5 et 6 n'ont pu être engagées avant le 30 juin 2014, date de fin du pré-contrat d'agglomération.

Suite à la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin s'est réunie le 30 juin 2014 et a validé la prolongation du pré-contrat d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2014, et ce, pour les actions 3, 5 et 6. Il est nécessaire à ce titre de passer un avenant n°1 au pré-contrat d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent la passation d'un avenant n°1 relatif au pré-contrat d'agglomération signé entre le Conseil Régional du Limousin et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant au pré-contrat d'agglomération.***

4. LOGEMENT ET HABITAT

4.1. Adoption du Programme Local de l'habitat de La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Délibération 183/14)

Rapporteur : Monsieur Alain CLEDIERE

La Communauté d'Agglomération a arrêté par délibération en date du 03 mars 2014 son second Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble de son territoire, après consultation et prise en compte des avis de ses 22 communes membres, conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Pour rappel, ce document cadre permet ainsi la définition et la mise en place de politiques locales de l'habitat sur la durée (6 années), fondées sur la compréhension des marchés locaux de l'habitat, en relation avec les problématiques de déplacement et de développement durable ... en rapprochant les questions de droit au logement et de mixité sociale aux questions d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, d'accès aux services ...

Le programme d'actions du PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ciblé et volontaire, est fondé sur 4 engagements politiques adaptés au territoire qui sont traduits dans un programme de 16 actions communautaires et 7 actions communales. Celles-ci sont détaillées et présentent individuellement le contexte, les objectifs, le contenu, le(s) maître(s) d'ouvrage, les partenaires et les financements prévisionnels, les moyens, les critères d'évaluation ainsi que le calendrier de réalisation connu ou envisagé sur la période 2014-2019.

Ce programme d'actions est complété de la programmation prévisionnelle de la production de logements par commune ainsi que par des actions de communication, d'animation, de suivi et d'évaluation du PLH et propose des modalités d'observation de ce dispositif (R302-1-4 du CCH).

Le PLH, arrêté le 03 mars 2014, a été envoyé fin avril à Monsieur le Préfet de la Creuse. Celui-ci l'a transmis, avec un avis favorable, le 13 mai à Monsieur le Préfet de Région. Ce dernier a saisi les 58 membres (titulaires et services associés) du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pour avis et, le cas échéant, pour demandes de modifications éventuelles (R302-10 du CCH).

Seuls, le Conseil Régional du Limousin et la Communauté d'Agglomération de Limoges ont émis un avis, favorable et sans réserve, tandis que les autres membres ne se sont pas prononcés dans les délais impartis (2 mois après transmission à Monsieur le Préfet de la Creuse).

Monsieur CLEDIERE: "Cela signifie que le Programme Local de l'Habitat va enfin être opérationnel".

Monsieur le Président : "C'est une bonne nouvelle. Merci à tous les membres de la commission qui travaillent sur ce dossier".

- Considérant les avis favorables de Monsieur le Préfet de la Creuse, du Conseil Régional du Limousin et de la Communauté d'Agglomération de Limoges,
- Considérant l'absence de demandes de modifications des autres membres du CRH, qui vaut accord tacite,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**

- **décident d'effectuer toutes les mesures de publicité et de mise à disposition du public du document adopté : mention dans la presse locale, affichage de la délibération, mise à disposition du public du Programme Local de l'Habitat au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et dans les Mairies de ses communes membres, conformément à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.2. Aire d'accueil des gens du voyage : compléments apportés au règlement intérieur (Délibération 184/14)

Rapporteur : Monsieur Alain CLEDERE

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipement, la commission habitat, réunie le 01 juillet 2014, propose de compléter et d'amender le règlement intérieur :

- En modifiant les tarifs de séjour ainsi que les modalités de paiement de la caution et de ces tarifs,
- En fixant le prix des amendes pour petites dégradations

A. La modification des tarifs de stationnement (article 4) :

Depuis l'ouverture du site en juillet 2009, les tarifs de séjour sont appliqués sous forme de forfait quotidien selon les modalités suivantes :

- Tarif été : 4,70 € / jour pour 20 kWh d'électricité et 0,5 m³ d'eau maximum,
- Tarif hiver : 5,70 € / jour pour 40 kWh d'électricité et 0,5 m³ d'eau maximum,
- Surconsommations éventuelles : 0,15 € / kWh et 4,50 € / m³.

Le règlement des séjours se fait de façon quotidienne sous forme de prépaiement, dès l'arrivée ou à chaque début de semaine, incluant les surconsommations éventuelles de la semaine précédente.

Il est proposé de modifier le montant des tarifs de séjour dus par les usagers de l'Aire d'Accueil, en intégrant un droit de place quotidien et un paiement des consommations réelles d'eau et d'électricité, selon les tarifs appliqués à la collectivité par la SAUR et par EDF. Ces droits d'emplacement seront payés chaque début de semaine à l'agent d'accueil ou à toute autorité habilitée à la percevoir selon les règles suivantes :

- Droit de place : 1,30 € par jour, soit 9,10 € par semaine,
- Électricité : 0,146 € par kWh consommé,
- Eau : 3,84 € par m³.

Chaque résident s'engage à verser une avance d'au moins 30 € à son arrivée et chaque lundi suivant pendant la durée de son séjour. De plus, chaque emplacement étant équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité, les consommations réelles des fluides seront facturées chaque lundi.

Il est précisé que les résidents doivent s'acquitter d'une caution de 80 € à leur arrivée (en liquide ou par chèque) directement encaissée et débitée sous 3 jours maximum pour les chèques.

B. Conditions d'accueil et horaires d'ouverture au public (article 3) :

Afin de répondre à une demande croissante des résidents qui souhaitent, lorsqu'ils quittent l'Aire d'Accueil, partir de bonne heure, il est proposé d'avancer l'heure d'accueil du public à compter de 9h pour tous les jours de la semaine.

Les nouveaux horaires sont définis comme suit :

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Samedi</u>	<u>Dimanche</u>
<u>Matinée</u>	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00	9h00 à 12h00
<u>Après midi</u>	13h00 à 16h00	13h00 à 16h00	13h00 à 16h00	13h00 à 16h00	13h00 à 16h00		

C. Précisions et Modifications concernant les sanctions financières en cas de dégradations diverses des emplacements ou de l'aire d'accueil (article 8) :

Il est proposé de fixer une facturation forfaitaire pour les diverses dégradations selon les modalités suivantes :

Bac poubelle endommagé	50 €
Stockage d'encombrants (ferraille, batteries, pneus...) en dehors d'une benne individuelle	50 €
Facturation forfaitaire pour dégradation de végétaux	18 € / unité
Emplacement rendu non nettoyé au moment du départ	30 €
Poubelle rendue sale	20 €
Clé perdue ou non rendue	15 €
Serrure endommagée ou cassée	25 €
Poignée cassée	15 €
Prise endommagée	10 €
Éclairage : globe extérieur cassé	15 €
Ampoule cassée ou manquante	8 €
Fil à linge coupé	10 €
Robinet cassé	25 €
Évier endommagé ou cassé	50 €
Évacuation bouchée ou hors d'usage	10 €
Clôture fil lisse coupée	20 €
Panneaux grillagés	60 € / unité
Panneaux béton	60 € / unité
Tags ou inscriptions	20 €

L'ensemble de ces modifications est intégré au règlement actualisé et joint en annexe de la présente délibération pour une mise en application à la réouverture de l'aire d'accueil le 01 septembre 2014.

Le règlement actualisé sera affiché dans le local d'accueil dès la réouverture du site et transmis à l'ensemble des partenaires pour information.

Monsieur le Président : "Il faut savoir que la commission habitat a déjà donné un avis favorable".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les modifications présentées ci-dessus concernant les modalités de fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage, et le règlement de l'Aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **décident d'intégrer ces modifications audit règlement pour application avec effet à compter de la réouverture de l'aire d'accueil, le 1^{er} septembre 2014.**

5. AIRE DES MONTS DE GUERET : PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONCESSION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DELIBERATION 185/14)

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT

La structure intercommunale a signé le 20 juin 2005 une convention d'occupation domaniale avec le Crédit Agricole Centre France dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand, pour l'équipement et l'exploitation d'un distributeur automatique de billets à l'Aire des Monts de Guéret. La société a ainsi été chargée de l'exploitation 7 jours sur 7, aux heures d'ouverture du public des espaces d'accueil intérieurs du bâtiment public, des services d'équipement et d'exploitation du distributeur automatique de billets.

Pour des raisons liées aux frais de gestion (location, appareillage, maintenance...), et du coût d'approvisionnement de ce distributeur automatique de billets devenus trop importants pour la société, comme pour d'autres distributeurs de billets situés sur l'agglomération, le Crédit Agricole a souhaité mettre fin au 31 décembre 2014, à la convention d'occupation domaniale.

Un avenant n°1 est proposé à la concession d'occupation domaniale pour formaliser la fin de cette convention et a été transmis le 9 juillet 2014 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président : "On a absolument besoin d'un distributeur de billets sur l'Aire des Monts de Guéret. Cela risque d'être compliqué".

Monsieur ROUGEOT : "Ce qui est dommage, est que ce soit le Crédit Agricole qui lâche comme ça".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent l'avenant n°1 à la concession d'occupation domaniale avec le Crédit Agricole Centre France,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.**

6. TRANSPORTS

6.1. Transports : convention à passer avec le Conseil Général de la Creuse pour une subvention exceptionnelle à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Délibération 186/14)

Rapporteur : Madame Claire MORY

Le Conseil Communautaire a délibéré, en sa séance du 6 juin 2013, pour approuver le principe d'harmonisation du règlement scolaire sur une période de quatre années. Cela a entraîné le maintien du ramassage scolaire spécifique sur la commune de Guéret.

L'organisation des services de transports scolaires était exercée par la Commune de Guéret, en tant qu'Autorité Organisatrice de transport de second rang avec une subvention du Conseil Général, du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 août 2013. À compter du 1^{er} septembre 2013, l'organisation des transports scolaires, sur la commune de Guéret est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Au vu de la convention conclue le 26 juillet 2011 entre le Département de la Creuse et la Commune de Guéret et du transfert de la compétence en la matière prononcé par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2012, conformément à l'article L 5211-17 dernier alinéa, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est substituée à la Commune de Guéret dans le cadre de la passation de la convention précitée.

Les parties, à savoir le Conseil Général de la Creuse et la Communauté d'Agglomération conviennent par la convention N°4, de formaliser leurs engagements respectifs issus de la convention précitée.

L'objet de la convention, entre le Département de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, porte sur une subvention exceptionnelle pour permettre la continuité de l'organisation du transport scolaire qui est strictement inclus à l'intérieur de la Commune de Guéret par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le montant de la subvention du Département de la Creuse à la Commune de Guéret pour l'année 2011-2012 était de 20 680,00 €, aussi le montant de la subvention exceptionnelle, objet de la convention n°4, pour l'année scolaire 2013-2014, est de 20 680,00 €.

Monsieur le Président remercie le Conseil Général de la Creuse pour son soutien.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention n°4, telle que jointe en annexe, portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du service de transports scolaires sur le territoire de la commune de Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **autorisent Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des engagements décrits dans la convention n°4 en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6.2. Transports : modification du Règlement d'Exploitation de transport public de personnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Délibération 187/14)

Rapporteur : Madame Claire MORY

La commission transport, le 3 septembre 2014, a examiné le projet de modification du règlement d'exploitation du transport public de personnes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les modifications portent sur :

- Des formulations plus précises, telles que le nom Espace Mobilité (au lieu d'Agence de Mobilité), véhicule de moins de neuf places au lieu de minibus, etc.
- nouvel article : Article 1-6 : Exploitation des données personnelles
Les droits prévus par la loi « informatique et liberté ».
- Article 4-1 : Principe de fonctionnement du Transport à la Demande
L'évolution des services proposés sur les communes rurales avec les trois niveaux de prestation des navettes TAD, et le regroupement des secteurs.
- Article 4-3 : Transport à la Demande temporaire exécuté en substitution des lignes régulières urbaines
L'âge des usagers pour une prise en charge devant leur domicile (75 ans au lieu de 80 ans).
- Article 4-8 : Transport à la Demande temporaire exécuté en substitution des lignes régulières urbaines
Le délai de mise en conformité des arrêts de bus.
Des précisions sur la réglementation en références aux articles 4-5, 4-6, 4-7.
Une précision sur la prise en charge sur le domaine public.
- ANNEXE N°1
La définition des ayant-droits pour l'abonnement « Liberté ».
L'utilisation des cartes scolaires délivrées par le Conseil Général ou par l'Espace Mobilité.

Toutes les modifications sont notées en rouge sur le projet joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président : "Est-ce qu'il y a des questions" ?

Monsieur MAUME : "Oui, concernant l'article 3.3 (je précise pour que tout le monde puisse suivre), dans les mauvais comportements, pour quelle raison a été ajoutée la dernière ligne en rouge sur la prise de photographies : prise de vues fixes ou mobiles ? (appareils photos ou portables ?) Quelle en est la raison ?

Madame MORY : "Seulement pour préserver l'intimité de chacun des usagers".

Monsieur MAUME : "Mais par exemple, pour simplement prendre des photos des monuments, des paysages ..."

Monsieur le Président : "C'est à l'intérieur du bus".

Madame MORY : "C'est simplement pour protéger le respect de chaque usager, Monsieur".

Monsieur MAUME : "Est-ce qu'il y a déjà eu des problèmes" ?

Madame MORY : "Non, pas à notre connaissance, mais il vaut mieux prévenir que guérir. C'est une consigne habituelle dans ce genre de règlements, de toute façon".

Monsieur le Président : "Avez-vous d'autres questions" ?

Monsieur BAYOL : "Au niveau de l'accessibilité des points d'arrêts, qui est compétent ? Les communes ou la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret" ?

Monsieur le Président : "La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente. Et j'en profite pour dire que la Commission d'Appel d'Offres a déjà ouvert une ligne pour les marchés qui sont en cours d'analyse aujourd'hui par les services, à savoir que cela va du simple au triple pour les mêmes travaux, ce qui complique l'analyse des techniciens, qui doivent être précis sur un cahier des charges, des critères ... C'est en cours et nous allons bientôt réunir à nouveau la CAO pour choisir les entreprises qui seront retenues".

Monsieur BAYOL : "C'est la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui a cette compétence" ?

Monsieur le Président : "Nous parlons là uniquement pour Guéret. Pas pour l'ensemble des communes".

Monsieur BAYOL : "Moi, je parle des communes rurales".

Monsieur le Président : "Cela viendra dans un deuxième temps".

Monsieur BAYOL : "Est-ce que l'accessibilité restera la compétence de l'Agglo" ?

Monsieur le Président : "Il y a l'accès aux véhicules, et après, il y a l'accès aux quais. Et c'est pour cela que l'on maintient le transport au niveau de l'intercommunalité".

Monsieur BAYOL : "Il faut faire attention à ça, car cela coûte cher".

Monsieur le Président : "Très cher".

Madame MORY : "C'est pour cela aussi, que l'on ne pourra pas tout faire d'un coup".

Monsieur BAYOL : "Je crois qu'il faudrait le dire à tout le monde".

Madame MORY : "Et en plus, c'est aussi une volonté d'attendre un peu, pour être bien persuadés que les arrêts ne risquent pas d'être déplacés. On ne va pas investir pour le plaisir d'investir. On est garants de l'argent qui nous est confié. Et l'on ne mettra en accessibilité que le jour où l'on sera vraiment persuadés que cet arrêt-là ne sera plus déplacé".

Monsieur GIPOULOU : "Monsieur le Président, après les réunions de la commission transport où l'on a notamment eu la présentation des chiffres, il serait peut-être intéressant que l'on ait une présentation du premier bilan du réseau agglo'Bus à un moment de notre assemblée. Même si l'on sait qu'il faut du temps pour pouvoir analyser, il n'empêche qu'au bout d'une année de fonctionnement, il serait intéressant d'avoir cette présentation. Et c'est vrai qu'avec notre groupe, nous serions intéressés avec continuité à ce que l'on puisse discuter des questions de financement, et je pense notamment au thème de la gratuité dans les transports urbains".

Madame MORY : "Alors sur le bilan, puisque Monsieur GIPOULOU assistait à la dernière commission transport, il sait que tous les chiffres ne nous sont pas complètement revenus. Il nous manque encore les chiffres comptabilisés par le Conseil Général. Ceux que nous avons, nous, comptabilités par rapport à ce qui a été vendu par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont été communiqués à Monsieur GIPOULOU. Effectivement, il est nécessaire je crois, de communiquer à tout le monde les chiffres sur le bilan de la première année. Mais cela ne correspond à rien de le faire pour l'instant, puisque nous n'avons pas encore tous les retours. Par contre, dès que nous les aurons, effectivement, nous communiquerons le bilan sur cette première année d'exploitation".

Monsieur le Président : "Voilà, par contre pour la réponse à votre deuxième question sur le souci de la gratuité je crois que nous sommes là dans le cadre de l'exécution d'un marché public qui a été conclu pour quatre ans. Le 1^{er} septembre 2014, c'était la deuxième année. Au 1^{er} septembre 2015, nous aurons la mise en œuvre de la 3^{ème} année du marché. Je vous rappelle que l'on essaie d'adapter le plus possible l'offre de transport à la demande. La commission transport présidée par Claire travaille beaucoup. C'est une commission très active, qui fera des propositions pour le 1^{er} septembre 2015. Le 1^{er} septembre 2016, nous mettrons en place la 4^{ème} année, et c'est à partir de ce moment-là que les discussions auront lieu pour préparer le nouveau cahier des charges du nouveau marché qui commencera à dater du 1^{er} septembre 2017, que toutes ces questions sur le financement prendront toute leur importance. On s'y est engagés, on mettra ces discussions à l'ordre du jour, et cela aura un sens, car on pourra mettre en œuvre ce que l'on décidera. Si l'on décidait aujourd'hui, on ne pourrait pas le mettre en œuvre car on est dans le cadre d'un marché public conclu pour quatre ans. Ce sera donc pour 2017".

Madame MORY : "Nous avons dit aussi, puisque Monsieur GIPOULOU avait parlé de ce sujet lors de la dernière commission, que cela ferait l'objet d'une discussion lors d'une prochaine commission".

Monsieur le Président : "Cela n'empêche pas d'en discuter avant et d'aller voir ailleurs, notamment à Châteauroux. Cela veut dire que l'on ne va pas attendre 2016 pour commencer à discuter de ça. On a cité Châteauroux pour des raisons pratiques, mais s'il y a des communes ou des communautés de communes que vous connaissez, n'hésitez pas à vous rapprocher de leurs services pour savoir comment aller les visiter et aller les voir en amont".

Monsieur BAYOL : "Concernant le bilan de cette année, moi j'ai vu par rapport au réseau transport qui a été mis en place il y a trois ou quatre ans, qu'il fallait laisser un peu de temps. Ça progresse régulièrement et il faut trois ou quatre ans pour avoir des retours sérieux. Par contre, pour la gratuité des transports, je n'en serai jamais partisan, sauf pour certaines catégories de personnes peut-être, mais il faudra quand même que l'on en discute".

Monsieur le Président : "On en discutera, ce sera un bon sujet de discussion entre tous les délégués communautaires".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les modifications du règlement d'exploitation du transport public de personnes de la Communauté d'Agglomération,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ce règlement et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

7.1. Accueil de la petite enfance : approbation du plan de financement pour le plan de rénovation équipement (PRE) pour le multi-accueil collectif de Guéret (Délibération 188/14)

Rapporteur : Monsieur François BARNAUD

Une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) a été signée entre la CAF et l'État pour la période 2013-2017 et l'une des priorités de cette nouvelle COG est la poursuite du développement de l'offre d'accueil. À ce titre, la CAF soutient l'optimisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de plus de 10 ans par la mise en place d'un plan de rénovation équipement (PRE).

Un dossier a été transmis à la CAF de la Creuse pour le multi-accueil collectif de Guéret, ouvert depuis avril 1981. Les derniers travaux ont été réalisés en 2002 concernant la réfection des sols de la section des bébés et de la halte-garderie, la rénovation de la salle de bain des bébés, la création de la section halte-garderie, la mise aux normes de la cuisine, la réfection de la toiture avec isolation et des travaux de peinture. L'espace extérieur a été aménagé en 2008.

Une réflexion a donc été menée sur les travaux prioritaires à conduire par la Communauté d'Agglomération en concertation avec la CAF et la PMI dans le cadre du plan de rénovation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

L'objectif est d'optimiser le fonctionnement de la structure et de maintenir la capacité actuelle en mode d'accueil collectif sur le territoire de l'Agglomération.

Une aide à l'investissement a donc été attribuée, par la CNAF, pour un montant de 188 700 €, correspondant à 3 700 € (montant par place) X 51 (total des places sur le multi-accueil collectif). Le soutien technique et financier de la CAF permet une marge de manœuvre nécessaire pour opérer la rénovation de la structure dans de bonnes conditions.

Les travaux retenus dans le cadre de la convention sont :

- **La restructuration du SAS d'accueil pour une surface de 14 m².** L'agrandissement du SAS permettra de créer un espace sécurisé pour les enfants, par la mise en place de portes sécurisées, de répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, par la création de rampes d'accès à l'établissement depuis la voirie et d'aménagements extérieurs, de créer un espace d'accueil convivial pour les familles, avec la création d'un local pour les poussettes et sièges bébé, un accès sera créé pour les livraisons et les urgences médicales (pompiers...).
- **La rénovation de la salle de change et de toilette de la section des grands pour une surface de 37 m²** comprenant la création d'un espace WC séparé par une demi-cloison et la pose de 5 WC avec des séparations individuelles entre chaque WC pour les plus grands, afin de préserver l'intimité de l'enfant et d'un nouveau lave-main à hauteur des enfants pour l'apprentissage de la propreté, l'achat de mobiliers pour la création d'un espace de 6 plans de change, 2 lavabos et 1 baignoire, afin d'être plus en adéquation avec le fonctionnement actuel du personnel de la crèche, et l'achat de casiers, la création de rangements supplémentaires. Les peintures mur, plafond et portes sont également prévues.

- **La réfection des sols pour une surface de 363 m².** Les sols actuels seront remplacés par un sol en caoutchouc, avec une remontée sur les plinthes, afin de garantir la sécurité des enfants. Ce type de sol a été choisi de par son affaiblissement acoustique (20 db). Le nettoyage de ce type de sol sans utilisation de produits chimiques répond également aux normes sur la qualité de l'air intérieur des crèches.
- **La création d'une structure d'ombrage pour une surface de 65 m².** L'espace extérieur de jeux est situé plein sud et ne possède pas d'ombrage pour l'été. Cet espace est donc très peu utilisé pendant les périodes d'été. La création d'une structure d'ombrage fondée permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'optimiser les temps d'activités extérieurs. Le choix s'est porté sur une structure d'ombrage à lames orientables de 65 m² couvrant ainsi la totalité de l'aire de jeux avec l'option de mettre une paroi sur le côté sud. Cet espace permet également d'avoir un abri étanche.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Ville de Guéret dans le cadre d'une convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Ville de Guéret.

Pour la CAF, les travaux doivent débuter avant la fin de l'année 2014 et doivent être achevés dans les 36 mois suivant la décision de la CAF intervenue le 20/03/2014, soit avant le 20/03/2017.

Les travaux se dérouleraient sur 2014-2016 en 3 phases afin de ne pas perturber le fonctionnement de la crèche, le planning restant à confirmer :

- 1^{ère} phase: structure d'ombrage
- 2^{ème} phase : rénovation de la salle de bain et réfection des sols
- 3^{ème} phase : restructuration du SAS d'accueil.

Le service d'accueil des enfants sera de fait assuré pendant la période des travaux concernant la création de la structure d'ombrage et le SAS d'accueil. Les travaux de rénovation de la salle de bain et de la réfection des sols seraient réalisés pendant la période de fermeture de l'été de la crèche de 4 semaines.

Le montant des travaux est estimé à 244 678 € HT, la CAF subventionnant à hauteur de 80% le montant total des travaux. Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le plan de financement du programme de restructuration du multi accueil collectif de Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention de 188 700 € auprès de la CAF et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.**

Monsieur le Président : "Voilà un très beau projet où la CAF et la CNAF sont d'excellents partenaires. Merci à eux".

Monsieur BAYOL : "La crèche de Saint-Vaury a quant à elle, besoin de travaux de rénovation".

Monsieur BARNAUD : "Un dossier a été déposé. On doit rencontrer de nouveau la crèche de Saint-Vaury pour non seulement regarder les travaux qui sont prévus, mais aussi l'organisation de la crèche dans un partenariat lisible et constructif".

Monsieur BAYOL : "Parfait".

Monsieur le Président : "Monsieur le Maire de Saint-Vaury a raison, il défend la crèche qui est sur son territoire, qui rend de grands services, fait partie du réseau et a la même attention que celle de Guéret et la micro-crèche de Saint-Fiel".

7.2. Accueil de la petite enfance : convention d'intervention du Docteur BRUNONI sur le Pôle Petite Enfance (Délibération 189/14)

Rapporteur : Monsieur François BARNAUD

Le Docteur BRUNONI (pédiatre) effectue des visites médicales d'admission et de prévention auprès des enfants du multi accueil collectif et familial conformément à la réglementation.

Afin d'uniformiser son intervention sur le Pôle Petite Enfance, il est souhaitable qu'il suive également les enfants fréquentant la micro-crèche de Saint-Fiel, sans obligation réglementaire.

Il examinera chaque enfant, selon un planning établi environ une fois tous les 2 mois et en cas de problème particulier constaté par le personnel. Il est à noter que ces visites se font uniquement dans le cadre de la surveillance du développement psychomoteur et staturo-pondéral.

À cet égard, une convention pour l'intervention d'un médecin-pédiatre au Pôle Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été élaborée. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent ladite convention,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention.**

8. ENVIRONNEMENT : CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE : 3^{EME} TRANCHE DE TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION 190/14)

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est signataire du Contrat de Rivière Gartempe depuis novembre 2011.

Le montant global des travaux a été modifié par avenant en date du 17 décembre 2013, en intégrant le plan de financement des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} tranches.

Toutefois, il est nécessaire d'adopter en Conseil Communautaire le plan de financement de chaque tranche annuelle de travaux, afin d'intégrer la délibération correspondante aux dossiers de demande de subventions annuels.

Travaux prévisionnels année 3 dans le cadre du Contrat de Rivière Gartempe :

CODE ME	NOM MASSE D'EAU	Objectif	Paramètres déclassants	Maître d'ouvrage	Cours d'eau	Intitulé action	Dimension de l'action	Année du Contrat	Montant prévisionnel euros (TTC)	Référence fiche action
FRG0409	La Gartempe et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ardoir	Respect des objectifs 2015	Morphologie	C.d.A du Grand Guéret	Ruisseau de Murat	Restauration des berges	11 900 ML	3	60 000,00	A1-1
					Ruisseau de la Graulade	Abreuvoirs	3 unités	3	6 000,00	A3-1
					Ruisseau de la Graulade	Mise en défens des berges	1 200 ML	3	5 000,00	A3-2
					Gartempe	Entretien	4 200 ML	3	5 000,00	A1-2
					Gartempe	Réhabilitation de berge génie végétal	425 mL	3	15 250,00	A2-1

TOTAL des travaux prévisionnels année 3 (2014) : 91 250 euros TTC

Le plan de financement pour ces travaux est le suivant :

Année 3 (2014)									
Montant estimé TTC	Financements prévisionnels								
	Agence de l'Eau Loire - Bretagne		Conseil Régional du Limousin		Conseil Général de la Creuse		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		Montant restant :
91 250 €	Dépense prise en compte :	91 250	Dépense prise en compte :	91 250	Dépense prise en compte :	71 000	Montant restant :	21 275	
	Taux :	30 à 50 %	Taux :	20 à 30%	Taux :	10 %			
	Montant de l'aide :	44 625	Montant de l'aide :	18 250	Montant de l'aide :	7 100			

Pour la troisième tranche de travaux du Contrat de Rivière Gartempe :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite une aide de :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant maximum total de 44 625 euros TTC pour les actions prévues en 2014.
- Conseil Régional du Limousin d'un montant maximum total de 18 250 euros TTC pour les actions prévues en 2014.
- Conseil Général de la Creuse pour un montant maximum total de 7 100 euros TTC pour les actions prévues en 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent les travaux et le plan de financement correspondant pour l'année 2014 (tranche 3 des travaux du Contrat de Rivière),**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les financements auprès des financeurs cités,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

9. PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE GUÉRET POUR L'ACHAT DE TABLETTES NUMÉRIQUES (DELIBERATION 191/14)

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Guéret souhaitent doter leurs élus de tablettes numériques et d'une solution sécurisée pour la dématérialisation de leurs échanges. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération constitue un groupement de commandes, sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de passer le marché suivant :

Fourniture de tablettes numériques, de solution logicielle de dématérialisation des échanges avec les élus et de logiciel d'administration des équipements nomades (tablettes, téléphones mobiles).

Le marché sera divisé en 3 lots sous la forme d'un marché à bons de commande, sur la base de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

La répartition des 3 lots sera la suivante :

- Lot 1 : Fourniture de tablettes numériques pour un montant estimatif sur trois ans de 65 000 €HT,
- Lot 2 : Fourniture d'une solution logicielle de dématérialisation des échanges avec les élus pour un montant estimatif de 15 000 € HT/an,
- Lot 3 : Fourniture d'un logiciel d'administration des équipements nomades tels que les tablettes et les téléphones mobiles pour un montant estimatif de 5 000 € HT pour trois ans.

Une convention constitutive du groupement de commande, dont le projet est joint en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement comportera 2 membres : la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. À ce titre, celle-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et aura les missions suivantes :

- Accomplir les formalités de consultation des entreprises au vu de l'état des besoins transmis par l'autre membre du groupement et selon les dispositions du code des marchés publics.

- convoquer la Commission du groupement pour l'ouverture des plis, pour la sélection des candidats et pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres, et établir les procès-verbaux des réunions.
- Procéder à l'analyse des offres et établir le rapport d'analyse des offres.
- Procéder aux formalités nécessaires au contrôle de légalité, le cas échéant.
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer et notifier le marché et les avenants éventuels à l'entreprise / aux entreprises attributaire(s).
- Conserver l'original des pièces du marché et en transmettre une copie à l'autre membre du groupement.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

La Commission du groupement sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issus de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et en cas d'indisponibilité, par le Premier Vice-Président.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics), recevra les demandes de paiement correspondantes et assurera le paiement de celles-ci.

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur PONSARD : "Je souhaiterais juste savoir s'il serait éventuellement possible, si la demande en était faite, de rajouter un membre à ce groupement de commandes. Je me souviens qu'il y a peu, la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche", qui a un lien direct avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avait demandé à pouvoir bénéficier de l'achat de tablettes numériques.

Monsieur le Président : "Merci pour cette question. Cela a été évoqué la dernière fois avec la Présidente qui, à ce jour, ne nous a pas confirmé son intérêt à en faire partie. C'est pour cela que l'on propose cette délibération ce soir. Et plus tard, quand ils auront pris leur décision, si cela est possible, on le fera".

Monsieur ROUGEOT : "On a également à ce jour un planning assez serré. Septembre-octobre : rédaction du cahier des charges ; en octobre, lancement du marché ; décembre : commande des tablettes ; janvier : livraison des tablettes ; janvier-février : formation au logiciel des documents auprès du secrétariat général, février-mars, préparation de la séance du 1^{er} Conseil Communautaire ; mars-avril, formation au logiciel pour un, voire deux groupes d'élus ; mai : séance ciblée pour le 1^{er} groupe ; mai-juin : formation pour tous les élus aggro-ville, pour une prise en main effective fin juin. Après, des séances mixtes papier/numérique pendant trois mois. Puis en novembre 2015, séance ciblée en dématérialisation complète. Ce qui fait un an. Plus on perdra de temps au départ, plus on sera pénalisés".

Madame LEMAIGRE "Monsieur le Président, nous aurions voulu avoir des informations concernant l'intérêt économique et le comparatif qui a été fait en termes de reprographies, d'affranchissement ; avec la prise en compte de l'obsolescence programmée de ce type de matériel et savoir si d'un point de vue écologique, il y avait un intérêt par rapport aux documents 'papier' ".

Monsieur ROUGEOT : "Il y a déjà une grosse économie de papier et d'affranchissement (un petit Conseil Communautaire, c'est 4,90 € de frais de port, à multiplier par 56 délégués. Il est avéré et reconnu qu'il y a un réel intérêt à avoir aujourd'hui des tablettes numériques plutôt que du papier. De plus, chaque Conseiller Communautaire peut intervenir au niveau des dossiers en les annotant et les apportant avec lui, c'est beaucoup plus facile pour le travail".

Monsieur BARBAIRE : "On avait noté un retour sur investissement de dix-huit mois".

Monsieur le Président : "Le calcul a effectivement été réalisé par les services, avec un retour sur investissement de dix-huit mois. Mais au-delà de l'économie, on s'inscrit dans le cadre d'un Agenda 21 qui va être mis en place au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, qui va préserver les ressources, notamment le papier, les arbres etc. J'en profite pour saluer le Conseil Régional, puisque nous sommes allés voir tout ce qui était fait au sein du Conseil Régional pour la mise en œuvre, la sécurisation du système, la vérification que chaque élu ait bien à un moment donné la même information ; les documents le concernant, etc. Nous avons pu observer comment ils avaient fait, notamment concernant le planning. C'est là que nous avons constaté que c'était peut-être un peu plus compliqué que de simplement acheter une tablette ; qu'il y avait des procédures à mettre en œuvre, la formation des élus ... Cela se passe très bien. Il n'y a pas de problème. Nous avons aussi en notre sein des élus régionaux qui pourront témoigner. Sans oublier qu'au-delà du simple envoi de documents que vous pouvez avoir, vous aurez accès sur vos tablettes à tous les documents du Conseil sur un mandat, cela veut dire que vous pouvez consulter à tout moment des documents que vous conservez en permanence. Et il ne faut pas oublier toutes les possibilités offertes par un agenda partagé. Car l'on constate, ce qui est une très bonne nouvelle, que les communes au sein de l'Agglo vivent et se réunissent beaucoup. Mais il arrive parfois qu'elles se réunissent au même moment, et l'intérêt de la tablette et de l'agenda partagé sont que lorsqu'un Vice-Président ou le Président d'une commission met en place une réunion, il puisse vérifier qu'il n'y en a pas d'autre de programmée au moment où il souhaite la mettre en place. C'est un outil important et comme il s'agit d'un achat mutualisé avec la Ville de Guéret, cela permettra de ne pas mettre de réunions de commissions en même temps que des commissions de la Ville. Par exemple, on sait qu'à Saint-Vaury, le Bureau Municipal se réunit le lundi soir, que d'autres communes ont leurs habitudes, d'où le grand intérêt d'un agenda partagé pour que les élus puissent exercer leur mandat le mieux possible. C'est véritablement un outil très important".

Monsieur GIPOULOU : "Je suis favorable aussi à cette mesure, on l'avait approuvée la dernière fois. Mais en évoquant l'Agenda 21, c'est l'occasion de dire qu'il n'y a pas de solution écologique parfaite, car les tablettes sont composées de métaux rares, de terres rares etc."

Monsieur le Président : "C'est comme les voitures électriques, qui sont vraiment très bien mais utilisent aussi l'électricité et parfois le réseau nucléaire pour se recharger. Où est la bonne solution ? On ne va pas entrer dans ce débat ce soir.

Nous nous sommes renseignés au Conseil Régional sur le retour des élus qui utilisent des tablettes : cela se passe très bien. Armelle va pouvoir en témoigner en direct".

Madame MARTIN : Il y a eu quelques réserves au début, parce que des élus étaient un petit peu réticents.

Je pense que le succès de l'opération vient de l'accompagnement de cette opération. Parce qu'il n'y a pas que l'achat de la tablette, comme tu l'as dit très justement. C'est aussi tout ce qui concerne le test qui avait été mis en place, avec des élus de tous âges et de tous les départements et qui ont pu, au fil du temps, améliorer le système qui nous a été proposé, avec un groupe de suivi de l'opération.

On pourra aussi bénéficier de cette expérience : ce qui est fait n'est plus à faire. Le logiciel que l'on utilise est assez simple. Finalement, au bout d'un an, petit à petit, tout le monde s'est mis à utiliser cette tablette. Au départ, effectivement, on "doublait un peu", on avait toujours nos "documents papier" et la tablette puis, au fil du temps, on a progressivement éliminé le papier. Et l'on peut témoigner que cette opération a été parfaitement réussie. La formation n'a pas été très longue, puisque nous avons eu une demi-journée de formation par élu et des techniciens à notre disposition lors des séances. On pouvait, en fonction de ce que l'on avait pu regarder chez nous, avec quelquefois des hésitations, demander des explications.

Ils étaient présents à chaque séance du Conseil Régional. Du coup, tout le monde est satisfait de l'utilisation des tablettes, puisque cela permet d'avoir tous les dossiers, tout l'historique et surtout, ce qui est bien pratique, toutes les coordonnées de tous les techniciens, avec lesquels on peut communiquer en permanence. Tout est enregistré à l'avance dans la tablette. Moi qui ne suis pas trop la technologie, je trouve que ça nous a quand même facilité les choses dans le travail au quotidien".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement aux conditions précitées,**
- **désignent comme membre titulaire Monsieur Roland BRUNAUD et comme membre suppléant Monsieur Michel SUDRON pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,**
- **désignent Monsieur Aurélien PASQUET, ingénieur territorial mutualisé entre la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, personne compétente en la matière pour participer aux réunions de la Commission sur convocation et avec voix consultative,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les pièces des marchés à intervenir.**

10. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Monsieur Alain FAVIERE

10.1. Développement touristique : exploitation du bar restaurant de la plage de Jouillat : avenant n° 1 à la convention d'exploitation (Délibération 192/14)

Rapporteur : Monsieur Alain FAVIERE

Par arrêtés préfectoraux n°2013-342-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, il a été mis fin à compter du 31 décembre 2013 minuit à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de sites de la Vallée de la Creuse.

Dans le cadre de ces arrêtés préfectoraux, il a été convenu la mise à disposition du Bar-Restaurant sur la plage de Jouillat à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Cet ensemble immobilier dont la construction date de 1986, avec des travaux d'extension en 2001, d'une surface d'environ 100 m², comprend une salle de bar et de restaurant (25 couverts), une cuisine, une légumerie et une plonge. Cet établissement dispose également d'une grande terrasse (150 m²) et se situe en bord de plage. L'espace d'accueil est équipé d'un comptoir de bar et de pompes à bière.

La cuisine présente des équipements fixes (hotte, évier). Le local dispose également d'un accès internet Wifi.

Ce local commercial est au cœur du site touristique des Monts de Guéret et aux portes de la Vallée de la Creuse. Il se situe également à proximité immédiate d'un hameau de 12 chalets, d'un terrain de tennis, d'un mini-golf et d'un terrain de pétanque.

Ce site était inoccupé depuis décembre 2013, l'exploitante du site n'ayant pas souhaité continuer sur 2014.

Fort de ce manque sur le territoire, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel à candidature pour l'exploitation de ce Bar-Restaurant. Des visites ont été organisées avec des exploitants potentiels et c'est finalement Monsieur Jean Luc FERRER qui a été retenu par le groupe de travail en charge de ce dossier.

Monsieur FERRER, originaire de la Corrèze a plusieurs expériences dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration en tant que cuisinier et dans le service comme barman. Il possède tout le matériel nécessaire pour débiter l'activité dans les meilleures conditions (vaisselle, four professionnel, congélateur...).

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réuni le 26 juin 2014, a délibéré pour la mise à disposition du Bar-Restaurant de la Plage de Jouillat par convention. La redevance annuelle relative à cette convention d'exploitation a été fixée à 2 900 € TTC.

Au vu des mauvaises conditions climatiques et de l'interdiction de la baignade sur le site pendant la majeure partie des mois de juillet et août, une rencontre a été organisée avec le gérant du Bar-Restaurant. Il est ressorti de cet entretien que la perte d'exploitation du Bar-Restaurant pouvait être évaluée à 50 % du chiffre d'affaires.

Il pourrait en conséquence être envisagé de diminuer le montant annuel de la redevance de 50%.

Monsieur le Président : "Tout le monde est au courant de cette année noire pour la baignade à Jouillat et Anzême et effectivement, des répercussions directes à la fois pour les touristes et les deux exploitants des bars, qui n'ont pas pu travailler ni recruter les emplois saisonniers qu'ils avaient prévus. C'est pourquoi, nous proposons de réduire exceptionnellement le montant du loyer de 50 % cette année en sachant que nous étions sur une convention annuelle alors que pour les prochaines années, nous passerons à une convention pluriannuelle, où le loyer sera assis sur le chiffre d'affaires, ce qui signifie que ce mécanisme de réduction se fera automatiquement, tout comme le loyer augmentera si le chiffre d'affaires augmente. Avez-vous des questions" ?

Monsieur LECRIVAIN : "Il serait judicieux pour l'an prochain d'anticiper un peu le délai de recherche de gérants".

Monsieur le Président : "La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret n'a cette compétence que depuis le 1^{er} janvier 2014. Monsieur FERRER m'a déjà fait part qu'il serait de nouveau candidat ; il y aura également d'autres demandes, sachant que les services ont en tête de relancer un appel à candidatures bien en amont".

Monsieur FAVIERE : "Il s'agit plus de catastrophes que de désagréments pour nos deux sites, c'est la première fois que c'est fermé sur une aussi longue période. On ne peut pas imaginer que cela puisse se passer à nouveau comme ça une deuxième année. C'est pour cela qu'il y a une étude au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour en trouver les causes et les moyens d'y remédier.

Mais la saison estivale 2015 sera vite là et il serait bien que l'on ait réfléchi à cette problématique avant que l'on soit en ordre de bataille pour cette prochaine saison estivale, parce qu'on ne peut pas se permettre d'avoir sur deux ans ce qui est arrivé. On doit absolument faire ce qu'il faut pour ne pas se retrouver dans la même situation".

Monsieur le Président : "Mon cher Alain, l'étude qui a été votée en juin par la Communauté d'Agglomération est une étude qui va durer 18 mois. Elle sera donc terminée après la saison estivale de 2015. Il faut savoir que ce qui s'est malheureusement passé chez nous, ne se passe pas que chez nous. La problématique due aux cyanobactéries toxigènes (parce que d'autres ne le sont pas), se retrouve dans d'autres départements. On ne peut malheureusement absolument pas prédire à ce jour ce qui va se passer en 2015. Jean-Marc BLOT qui est présent depuis 11 ans sur le site, n'a jamais vu ça.

Je ne suis pas le seul durant l'été à avoir pu constater la présence d'algues bleues sur la plage. Les moniteurs qui étaient là, payés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ont fait leur travail. Et malgré ça, des gens avec des enfants, en dehors des heures de présence des moniteurs, vers 20 heures, 21 heures, continuaient à se baigner. C'est un problème que l'on ne pourra pas régler en un an, peut-être même en deux. Il faudra faire, et on fera, des choses. Nous avons pris le problème à bras le corps. Une fois l'étude terminée, lorsque nous aurons en main les outils nécessaires à mettre en œuvre, nous pourrons agir concrètement. Nous sommes sur un travail de longue haleine. Il ne faut pas mentir aux gens en leur disant que l'on va mettre en place des choses, et que cela marchera".

Monsieur THOMAS : "C'est pour savoir si Courtille était concerné aussi".

Monsieur le Président : "Non, l'étude que nous avons votée en mai-juin était sur la Creuse et ses affluents. Mais la Ville de Guéret surveille aussi".

Monsieur THOMAS : "Apparemment, tous ces cours d'eau sont considérés comme des affluents de la Creuse".

Monsieur le Président : "Pas tous. Sur le bassin versant. On sait pour ne pas le citer, qu'il y a un étang en aval sur la commune de Sainte-Feyre qui se déversait directement dans la Creuse, où il y avait beaucoup de pêche, et que cela, à un moment donné, il y a plusieurs années, a causé des soucis. Cela a été réglé. Mais Courtille ? En tout cas, la mairie de Guéret fait des analyses régulières et il n'y a pas eu de difficultés particulières cette année sur le plan d'eau de Courtille et heureusement d'ailleurs, parce que tous les touristes qui étaient à Jouillat et Anzême allaient se baigner soit à Courtille, soit au Bourg d'Hem. Mais il y a une veille quotidienne l'été et qui s'espace sur l'année".

Monsieur VELGHE : "Je crois qu'Éric a bien fait de préciser les choses. L'étude a débuté par un ordre de service le 18 août. Lundi 29 septembre à 14 heures, nous allons réunir le Comité de Pilotage à la Com d'Agglo. On a essayé de s'entourer d'un maximum de spécialistes, dont EDF et ERDF qui seront présents ; un bureau d'études compétent. On va essayer de mettre à plat un maximum de choses. On ne va pas travailler que sur les "cyanos", c'est pour établir un contrat territorial où les financeurs sont précis dans la constitution du cahier des charges qui a été établi pour que les bureaux d'études remettent les notes. Ils ne vont pas travailler que là-dessus. Le planning du bureau d'études Impact Conseil a été réduit de 18 à 16 mois. Pour l'année estivale 2015, nous n'aurons pas en main tous les éléments pour pouvoir répondre. On sait que c'est bien souvent dû aux sédiments qui ont été accumulés depuis 30 ou 32 ans maintenant, qui font que ce milieu est très propice pour ce genre de propagation des "cyanos". Mais on va voir ce qu'en pensent les techniciens. L'Office International de l'Eau en fait partie ; quelqu'un de l'ENSIL sera présent. On va s'entourer d'un maximum de spécialistes dont l'ONEMA, qui vont apporter leur contribution et dire ce qui s'est fait ailleurs.

Et puis après, ce sera à nous avec le bureau d'études et les principaux financeurs, de définir un contrat territorial de travaux sur cinq ans, un peu identique à un contrat de rivière puisqu'on travaille sur le bassin versant".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **fixent comme nouveau montant de redevance annuelle la somme de 1 450 € TTC,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer un avenant n° 1 à la convention d'exploitation pour intégrer ce nouveau montant.**

10.2. Développement touristique : exploitation du bar restaurant de la plage d'Anzême : avenant n° 1 à la convention d'exploitation (Délibération 193/14)

Rapporteur : Monsieur Alain FAVIERE

Par arrêtés préfectoraux n°2013-342-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, il a été mis fin à compter du 31 décembre 2013 minuit à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de sites de la Vallée de la Creuse.

Dans le cadre de ces arrêtés préfectoraux, il a été convenu la mise à disposition du Bar-Restaurant sur la plage d'Anzême à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Cet ensemble immobilier dont la construction date de 1988, avec des travaux d'extension en 1992 occupe une surface de 140 m². Il est occupé actuellement par Jean Marc BLOT, et ce, depuis 2004.

Monsieur BLOT est ouvert les week-ends et jours fériés du mois de mai et tous les jours de juin à septembre. Il organise des repas midi et soir, que ce soit à l'intérieur du restaurant ou sur la terrasse extérieure.

Son activité fonctionne correctement et il sert en moyenne 6 500 couverts sur l'intégralité de la saison. De plus, il organise des animations musicales sur le site pendant la période juillet-août, ce qui lui permet de fidéliser la clientèle.

Également, ce site est très fréquenté l'été par les touristes notamment grâce au camping que gère désormais la Communauté d'Agglomération (5 mobile-homes et 25 emplacements à la location).

Ce Bar-Restaurant est actuellement géré par Monsieur BLOT et à ce titre, une convention d'exploitation avait été signée fin 2013 avec le Syndicat Mixte pour l'occupation du site sur l'année 2014.

La Communauté d'Agglomération, réunie le 26 juin 2014, avait délibéré pour la mise à disposition du Bar-Restaurant de la Plage d'Anzême par convention. La redevance annuelle relative à cette convention d'exploitation était de 3 500 € TTC.

Au vu des mauvaises conditions climatiques et de l'interdiction de la baignade sur le site pendant la majeure partie des mois de juillet et août, une rencontre a été organisée avec le gérant du Bar-Restaurant. Il est ressorti de cet entretien que la perte d'exploitation du Bar-Restaurant pouvait être évaluée à 50 % du chiffre d'affaires.

Il pourrait en conséquence être envisagé de diminuer le montant annuel de la redevance de 50%. De plus, il est proposé que la convention d'exploitation prenne effet au 15 novembre 2014 au lieu du 31 octobre 2014 initialement prévue en raison de manifestations sur le site.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **fixent comme nouveau montant de redevance annuelle la somme de 1 750 € TTC,**
- **prolongent la durée de la convention d'exploitation jusqu'au 15 novembre 2014.**
- **autorisent Monsieur le Président à signer un avenant n° 1 à la convention d'exploitation pour intégrer ces modifications.**

10.3. Développement touristique : gestion de l'arboretum : approbation du procès-verbal de mise à disposition d'une parcelle de terrain entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Délibération 194/14)

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT

Suite aux délibérations concordantes entre la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury et ses communes membres, il a été décidé que la compétence suivante soit transférée à la structure intercommunale par arrêté préfectoral n° 2001-014-01 du 14 janvier 2011:

↳ L'aménagement, la gestion et l'entretien de l'arboretum situé en forêt de Chabrières sur la commune de Guéret.

Cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret suite à la transformation de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2013.

L'arboretum de Chabrières a longtemps fait partie de la forêt communale de Guéret (parcelle 21c).

Il est situé en intégralité sur la parcelle cadastrale CH n°9 dont la contenance est de 4,25 ha environ.

L'arboretum se situe entre la Route Départementale n° 76 qui relie la RD 940 à Saint-Léger-le-Guérotois et la piste forestière qui rejoint le Maupuy.

L'arboretum fait partie de la ZNIEFF 740006112 (239) : forêt de Chabrières dont la surface est de 1 469 ha, à proximité des sites classés des Rochers de Chabrières (SIT00207) et des Pierres civières (SIT00011).

Ce site a été créé en 1994 dans le cadre de l'aménagement du massif forestier de Chabrières. On distingue trois zones bien distinctes :

- une zone feuillue au nord avec 77 espèces différentes sur 2,0 ha,
- une zone résineuse au sud avec 49 espèces différentes sur 1,4 ha,
- une zone humide naturelle et non plantée sur 0,7 ha.

En 1994, 10 plants de chaque espèce ont été disposés. Au total, 1 200 arbres de 126 espèces ont été introduits dans la parcelle auxquels il faut ajouter des compléments sur les bordures.

En application de l'article L.5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition des biens constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de compétences dans le cadre de l'intercommunalité.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la commune qui en assurait préalablement la gestion.

L'article L.1321-2 du CGCT précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

La mise à disposition de ce bien est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ce bien est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le procès-verbal de mise à disposition du bien immobilier de l'arboretum situé sur la parcelle CH n° 9 sise sur la commune de Guéret par la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent M. le Président à signer ce procès-verbal.**

Monsieur le Président : "Je remercie Monsieur le Maire de Guéret pour cette mise à disposition gratuite. C'est un lieu assez fréquenté par les écoliers pour y découvrir la nature, des essences d'arbres, etc."

Monsieur ROUGEOT : "L'inauguration de l'arboretum restauré aura lieu le 15 octobre à 11 heures, vous y êtes tous conviés, si ce n'est déjà fait"

10.4. Développement touristique : tarifs 2015 des hébergements touristiques (Délibération 195/14)

Rapporteur : Monsieur Alain FAVIERE

Rappel : Tous les ans, la Communauté d'Agglomération doit approuver plusieurs tarifs, à savoir :

- Le prix de la location du meublé (formules week-end 2 nuits, 3 nuits, courts séjours 4 nuits, semaine et mois),
- Les différents tarifs pour les campings (emplacement, électricité, borne camping-car, lave-linge et sèche-linge, etc.),
- La caution,
- Les services proposés : location de linge de maison, location de draps, forfait ménage, nécessaire de bébé.

À ce jour, la Communauté d'Agglomération gère :

- Le camping du Gué Lavaud à La Chapelle-Taillefert avec ses 6 chalets,
- Le hameau de 10 gîtes avec piscine privée à Saint-Victor-en-Marche.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret gère 3 nouveaux sites que sont :

- Le camping d'Anzême,
- Le hameau de gîtes du Puy-Chaillaux à Anzême,
- Le hameau de gîtes de Jouillat.

Pour ces nouveaux sites, ont été appliqués, pour cette saison 2014, les tarifs que le Syndicat Mixte des Trois Lacs avait votés.

Pour tous ces sites, l'Office de Tourisme du Grand Guéret a en charge la commercialisation (suivi des contrats de location avec le client).

Pour la saison 2015, il est proposé de revoir l'ensemble de la politique tarifaire de nos hébergements touristiques en tenant compte du marché, de l'offre des concurrents, de la capacité et de l'environnement de ces meublés, toutefois, il est noté qu'il n'est procédé à aucune augmentation de tarifs, seuls des ajustements pour les tarifs week-end sont proposés pour les sites de La Chapelle-Taillefert, Jouillat et Anzême.

1. Proposition d'uniformiser les tarifs entre la basse saison et la moyenne saison

Rappel : Basse saison = janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre hors vacances scolaires de Toussaint et Noël.

Moyenne saison : avril, mai, juin et septembre.

Haute saison : du 1^{er} au 14 juillet et du 15 au 31 août.

Très haute saison : du 14 juillet au 15 août.

En 2013, la Communauté d'Agglomération a décidé d'appliquer un tarif unique pour la basse et la moyenne saison pour les hébergements situés à Saint-Victor-en-Marche et La Chapelle-Taillefert.

Il est proposé d'appliquer cette même règle pour les sites de Jouillat et Anzême.

Pour cela, serait retenu le tarif de la moyenne saison existant et serait supprimé le tarif basse saison.

Exemple : week-end 2 nuits à Jouillat en 2014 :

79€ en basse saison et 105€ en moyenne saison.

En 2015 : tarif unique à 105€.

Pour les chalets de La Chapelle-Taillefert : il est proposé d'ajuster les tarifs week-ends à ceux de Jouillat (équivalence en termes de capacité et de confort).

La Chapelle-Taillefert	2014	2015
Week-end 2 nuits	98€	105€
Week-end 3 nuits	130€	138€
Week-end 4 nuits	160€	164€

2. Proposition de remise de 20% en période hivernale réservée à tout client ayant déjà loué à Jouillat ou Anzême.

Le fait de ne proposer qu'un seul tarif (le plus élevé) et du fait d'une baisse de fréquentation notamment pour la période hivernale, il est proposé une remise de 20% à toute personne ayant déjà effectué au minimum une location sur l'un de ces 2 sites.

Pour les nouveaux clients, le tarif sera celui de 2015.

3. Autoriser l'Office de Tourisme à pratiquer des remises de -10 % à -30% :

Il s'agit de donner de la flexibilité et permettre à l'Office de Tourisme de :

- coller aux attentes du marché,
- être réactif en ligne et en matière de « promos » avec des offres tarifaires adaptées pour répondre par exemple aux problématiques suivantes :

3.1 **Réservations anticipées** : -10% pour toute réservation faite au minimum 3 mois avant le début du séjour. Cette remise peut permettre d'éviter les réservations de dernière minute, récompenser le client et faciliter l'organisation de l'équipe d'accueil.

3.2 **Évènements* et montage de produits touristiques** (ex. séjour pêche, VTT, etc.) : -10% pendant la basse et moyenne saison et -20% pendant la haute saison.

** évènements soutenus par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.*

3.3 **Aucune location : -20% à J-15 jours et -30% à J-8 jours**

Ce type de remise s'applique maintenant sur quasiment l'ensemble du territoire national pour déclencher des réservations quand il est constaté un faible taux de remplissage. Ce procédé permet par son attractivité tarifaire de relancer les réservations.

3.4 **Locations de plusieurs gîtes :**

Remise de 20% à partir de 4 gîtes loués. Pour information, cette remise s'applique depuis 2013 à La Chapelle-Taillefert et à Saint Victor-en-Marche.

Il est entendu qu'aucune de ces remises n'est cumulable.

4. Pas de modifications pour :

- Tarifs des locations au mois des gîtes de Jouillat, Saint Victor-en-Marche, Anzême et chalets de La Chapelle-Taillefert,
- Tarifs des charges (location de linge, forfait ménage),
- Tarifs campings du Gué-Lavaud et Anzême.

Ces tarifs sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent l'ensemble des tarifs 2015 des hébergements touristiques de la Communauté d'Agglomération,**
- **approuvent l'ensemble des remises proposées,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10.5. Information sur le bilan de la saison touristique 2014

Rapporteur : Monsieur Bernard LEFEVRE

Il a été proposé, à titre d'information, un bilan de la saison touristique 2014. Cette note a été disposée sur table le jour du Conseil.

11. PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIÉTÉ LIMOUSIN TV (Délibération 196/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 euros à la Société LIMOUSIN TV pour l'année 2014. Comme pour l'année 2013, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec la Société qui diffuse la chaîne TELIM TV.

Conformément à l'article L 1426-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent en effet conclure un contrat d'objectifs et de moyens avec une personne morale éditrice d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre.

Le projet de convention d'objectifs est joint en annexe de la présente délibération. La Société s'engage à présenter à la Communauté d'Agglomération dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle la contribution a été versée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses. Ce compte-rendu financier est accompagné d'un bilan comprenant la liste des sujets (reportages, émissions, magazines...) consacrés au territoire couvert par la Communauté d'Agglomération, leur durée et leur diffusion.

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur MAUME : "L'intérêt est évident. Mais cette chaîne de télé est une télé privée, d'où ma question : pourquoi une subvention à une société privée" ?

Monsieur le Président : "C'est une télé privée mais avec un contrat d'objectifs et de moyens, soumise à l'obligation de service public. C'est l'ancienne chaîne "Demain", si vous l'avez connue, qui a vocation à travailler sur les territoires, c'est pour ça que nous passons des conventions d'objectifs et de moyens. Elle fait une promotion du territoire en contrepartie (par exemple, elle était présente à Forêt Folliès pendant les trois jours, pour la promotion de la forêt). C'est une télé publique à vocation associative et d'intérêt public. J'ai reçu hier le rapport d'activités, mais n'ai pas encore eu le temps de le parcourir. Vous pourrez le consulter à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret si vous le souhaitez. Le Conseil Régional du Limousin, le Conseil Général de la Creuse et un certain nombre de collectivités participent également comme nous au soutien de cette télévision, qui va au-delà d'un simple rapport : elle a aussi un rôle éducatif par l'accueil de stagiaires (lycéens, collégiens), auxquels est expliqué le fonctionnement d'une émission de télévision".

Monsieur MAUME : "Merci".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec la Société LIMOUSIN TV,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention.**

12. FINANCES ET FISCALITE

12.1. Finances et fiscalité : demande d'une subvention par l'association Pays de Guéret pour l'organisation d'une opération d'accueil des étudiants du Pôle universitaire de Guéret en octobre 2014 (Délibération 197/14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

Comme pour l'année 2013, l'association « Pays de Guéret » et le Bureau d'Information Jeunesse Départemental se proposent d'organiser un événement de rentrée à l'attention des étudiants du Campus de Guéret. L'objectif est de permettre une rencontre inter filières et ainsi créer un lien d'appartenance comme dans les villes universitaires.

Les étudiants de toutes les filières post bac (1ères années) sont concernés, à savoir l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, le Master Professeur des Écoles, le DUT Carrières Sociales, la Licence professionnelle domotique, la Licence professionnelle Sécurité de l'Habitat, le BTS du Lycée Jean Favard, le BTS du Lycée Pierre Bourdan. Le nombre d'étudiants estimé pour cette manifestation est d'environ 250.

Cette opération aura lieu le jeudi 16 octobre 2014 de 14 heures à 20 heures sur la Ville de Guéret.

Le travail d'animation nécessaire à la réalisation de cette action sera assuré par l'animatrice du Pôle Local d'Accueil du Pays de Guéret et par le Bureau d'Information Jeunesse Départemental. Le Pays de Guéret prendra en charge l'ensemble des modalités administratives liées à l'organisation de cette opération d'accueil (réservation, assurance, déclarations administratives réglementaires ...).

Une demande de financement a été adressée par le Pays de Guéret à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 783 euros.

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 1 650 euros.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent le versement d'une subvention de fonctionnement de 783 euros à l'association "Pays de Guéret" pour cette opération,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés au versement de cette subvention pour cette opération.***

12.2. Finances et fiscalité : composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) (Délibération 198/14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

Suite au renouvellement de l'Assemblée Délibérative de la Communauté d'Agglomération, il convient de renouveler la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

L'article 83 de la Loi de Finances pour 2008 offre l'opportunité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont adopté le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission intercommunale se substitue alors lorsqu'elle a été instituée, aux commissions communales des impôts directs pour l'évaluation foncière des locaux professionnels. Les commissions communales restent compétentes pour les seuls locaux d'habitation.

Rôle de la CIID :

Le rôle de cette CIID pour les locaux commerciaux est de :

- dresser avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence servant à déterminer le tarif utilisé pour calculer la valeur locative cadastrale ;
- préciser les méthodes de pondération des surfaces ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Le rôle de la CIID est consultatif. En cas de désaccord entre la CIID et l'administration, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations foncières sont arrêtées par l'administration fiscale.

Composition de la CIID :

Cette commission est composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Pour la constituer, la Communauté d'Agglomération doit proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants. Le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne parmi cette liste, les membres de la CIID.

Les personnes figurant sur la liste doivent remplir les conditions suivantes :

- ⇒ être de nationalité française (ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne),
- ⇒ avoir 25 ans au moins,
- ⇒ jouir de leurs droits civils,
- ⇒ être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

La Communauté d'Agglomération a sollicité les Communes membres de l'EPCI par courrier en date du 7 août 2014.

Les Communes doivent communiquer aux Services de la Communauté d'Agglomération avant le 17 septembre 2014 une proposition d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant.

La liste suivante est proposée :

Commune	Titulaire	Suppléant
Anzême	Roger VIRLOGEUX 16 B Clérat ANZEME	Bruno VALETEAU 30 Chignavieux ANZEME
Jouillat	Marielle FOUR 10 péchadoire JOUILLAT	Evelyne CLEMENT Villecoulon JOUILLAT
Saint-Eloi	Sébastien LABESSE Montpigeaud SAINT-ELOI	Célia BOIRON Mazeires SAINT-ELOI
La Saunière	Pierrette GALA 21 La Correspondance LA SAUNIERE	Gilles COTICHE 9 route de Saint-Yriex-Les-Bois LA SAUNIERE
Bussière-Dunoise	Céline BOUVIER 3 La Perche BUSSIÈRE-DUNOISE	Jean-Pierre GRIMAUD 36 rue Charles de Gaulle BUSSIÈRE-DUNOISE
Saint-Victor-En-Marche	Mariane LAURENT 5 Prugnoux SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Florence PAULET-BOUCHE 8 Puy Chaud SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
Saint-Silvain-Montaigut	Patrice DHEZ 3 place de l'Eglise SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Michèle ELIE 9 lieu-dit Monteillard SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT
Savennes	Philippe PONSARD 11 Badant SAVENNES	Michel GUYONNET 11 Reillat SAVENNES
Glénic	Michel DEVOS 20 Le Pont GLENIC	Pascal GONZALEZ 3 Ter Chalembert GLENIC
Saint-Fiel	Jérôme DUROT 5 Cher de Bas SAINT-FIEL	François BARNAUD 4 Bois Chabrat SAINT-FIEL
La Chapelle-Taillefert	Valérie LACOMBE 7 Le Montmalet LA-CHAPELLE-TAILLEFERT	Thierry DUBOSCLARD 1 rue du pont perdrix LA-CHAPELLE-TAILLEFERT
Saint-Léger-Le-Guéretois	Robert CIBOT 12 rue des Ecoles SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Alain DUCOURET 51 route de la Brionne SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS

Guéret	Serge CEDELLE 31 route de La Brionne 23000 SAINT LEGER LE GUERETOIS	Abdelhafid BOUALI 3 rue de La Madeleine 23000 GUERET
Ajain	Simone LACOSTE La Borde AJAIN	Thomas MARTY La Borde AJAIN
Saint-Laurent	Nathalie DALBY 5 Le Claud SAINT-LAURENT	Christophe BAILLY 37 Barbant SAINT-LAURENT
Sainte-Feyre	Nadine DUFAUD 65 Gorce SAINTE-FEYRE	Patricia CANNIER 29 la Chabreyrolle SAINTE-FEYRE
Saint-Christophe	Florence BERTHOU La Chassoule SARDENT	Michel VOISIN Les Sagnes SAINT-CHRISTOPHE
Saint-Vaury	Joëlle DUPEUX 19 allée Montcheny SAINT-VAURY	Thierry BELLETEIX 1 rue de la Quenouillère SAINT-VAURY
La Brionne		
Gartempe	Jean-Claude ROUET 21 rue de Fressanges GUERET	Michel PASTY La Gacher GARTEMPE
Montaigut le Blanc	Pierre BLONDET 50 b rue de la Petite Neuille Montaigut Station MONTAIGUT-LE-BLANC	Jacques GOUTERON 41 rue de la Petite Neuville Montaigut Station MONTAIGUT-LE-BLANC
Saint-Sulpice-le- Guérétois	Christian BAILLY 9B la Grange SAINT-SULPICE-LE- GUERETOIS	Patrick REVEIL 4 Frémont SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la présente liste des personnes susceptibles d'être commissaires dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.**

12.3. **Finances et fiscalité : Décision Modificative n° 1 – Budget Immobilier d'Entreprises (Délibération 199/14)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »

La présente décision modificative a pour but :

- (1) D'ajuster les crédits pour le versement de la cotisation à l'IREPS et d'autoriser l'adhésion à l'Association.
- (2) D'ajuster l'imputation comptable des crédits pour l'opération 133 BSMAT
- (3) De créer l'opération 136 « Térali »

Budget Immobilier d'Entreprises - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des crédits pour le versement de la cotisation à l'IREPS</i>							
011 Charges à caractère générale	5 000,00 €	- €	5 000,00 €				
6281 Concours divers (cotisations)	1 000,00 €	+ 20,00 €	1 020,00 €				
6283 Frais de nettoyage des locaux	4 000,00 €	- 20,00 €	3 980,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

Budget Immobilier d'Entreprises - DM1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(2) Ajustement de l'imputation comptable des crédits pour l'opération 133 BSMAT</i>							
23 immobilisations en cours	2 424 200,00 €	- €	2 424 200,00 €				
2312 Terrains	2 424 200,00 €	- 2 424 200,00 €	- €				
2313 Construction	- €	+ 2 424 200,00 €	2 424 200,00 €				
<i>(3) Création de l'opération 136 Térali</i>							
23 immobilisations en cours	- €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €	16 Emprunts	- €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €
2313 Constructions	- €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €	1641 Emprunts	0	+ 50 000,00 €	50 000,00 €
Total dépenses d'investissement	2 424 200,00 €	50 000,00 €	2 474 200,00 €	Total recettes d'investissement	- €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorisent l'adhésion à l'Association « Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé Limousin » (IREPS)
- autorisent l'inscription en section de fonctionnement des nouvelles recettes et des nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- autorisent l'inscription en section d'investissement des nouvelles recettes et des nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- autorisent la réalisation des virements de crédits correspondants,
- approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

12.4. Finances et fiscalité : Décision Modificative n° 2 – Budget Principal (Délibération 200/14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) Ajustement des crédits pour le versement de la cotisation à Gites de France,
- (2) Ajout de crédits pour financer l'opération de restructuration du Multi-Accueil Collectif de Guéret

Budget Principal - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des crédits pour le versement de la cotisation à Gites de France</i>							
011 Charges à caractère générale	38 793,00 €	+ 1 835,80 €	40 628,80 €				
6281/95 Concours divers (cotisations)	38 793,00 €	+ 1 835,80 €	40 628,80 €				
022 dépenses Imprévues	23 750,50 €	- 1 835,80 €	21 914,70 €				
Total dépenses de fonctionnement	62 543,50 €	- €	62 543,50 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

Budget Principal - DM 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<i>(2) Ajustement de crédits pour financer l'opération de restructuration du Multi-Accueil Collectif de Guéret</i>							
Opé 122 Multi-accueil de Guéret	37 000,00 €	+ 288 614,00 €	325 614,00 €				
23 Immobilisations en cours	37 000,00 €	+ 288 614,00 €	325 614,00 €	13 Subventions d'investissement	1 574,00 €	+ 188 700,00 €	190 274,00 €
2313/64 construction	37 000,00 €	+ 288 614,00 €	325 614,00 €	1318/64 Autres (CAF)	1 574,00 €	+ 188 700,00 €	190 274,00 €
				16 Emprunts	31 168,43 €	54 414,00 €	85 582,43 €
				1641 Emprunts	31 168,43 €	54 414,00 €	85 582,43 €
				10 Dotations fonds divers (hors opérati	290 750,00 €	+ 45 500,00 €	336 250,00 €
				10222 FCTVA	290 750,00 €	+ 45 500,00 €	336 250,00 €
Total dépenses d'investissement	37 000,00 €	288 614,00 €	325 614,00 €	Total recettes d'investissement	323 492,43 €	288 614,00 €	612 106,43 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorisent l'inscription en section de fonctionnement des nouvelles recettes et des nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- Autorisent la réalisation des virements de crédits correspondants,
- Approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

12.5. Finances et fiscalité : taxe sur les surfaces commerciales (tascom) : fixation du coefficient multiplicateur pour l'année 2015 (Délibération 201/14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée).

À compter du 1er janvier 2011, la TASCOM est perçue au profit des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 mètres carrés des établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960 quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Le montant payé par chaque entreprise dépend de son chiffre d'affaires et de sa superficie.

Le 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

En 2014, le montant de la TASCOM représente un produit de 561 000 € soit 9 % des recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération avait décidé de fixer un coefficient multiplicateur de 1,15 pour l'année 2014. Lors du débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2014, il a été décidé d'augmenter ce coefficient multiplicateur de 0,05 points, soit un coefficient de 1,2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue, Monsieur MAUME déclarant voter contre :

- ⇒ **décident de fixer le coefficient multiplicateur à 1,2 pour l'année 2015.**
- ⇒ **chargent Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

13. RESSOURCES HUMAINES

13.1. Ressources Humaines : élections professionnelles du 4 décembre 2014 : organisation du Comité Technique au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Délibération 202/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté d'Agglomération dispose d'un Comité Technique en interne (indépendant de celui du Centre de Gestion de la Creuse) depuis 2012 : elle a dépassé le seuil des 50 agents au 1^{er} juillet 2011.

Les élections des représentants du personnel ont eu lieu pour la première fois le 13 mars 2012.

Un décret publié au journal officiel le 29 décembre 2011 pris en application de la loi du 5 juillet 2010 vient modifier l'organisation des Comités Techniques Paritaires des Collectivités Locales. Le décret avait été appliqué lors des élections de 2012 par anticipation.

Le Comité Technique a pour mission de rendre des avis sur l'organisation des services, sur leur fonctionnement et sur la formation des agents.

1- Organisation des services

L'organisation des services concerne les domaines suivants :

- Nouvel organigramme ;
- Création d'un service ;
- Nouvelle implantation géographique ;
- Projet de règlement intérieur ;
- Délégation de service public ;
- Adhésion à un Comité des Œuvres Sociales ;
- Transfert de compétences d'une commune vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

2- Fonctionnement des services

Le fonctionnement des services concerne les domaines suivants :

- Travail en équipes alternées ;
- Accords relatifs à l'aménagement du temps de travail ;
- Journée de solidarité ;
- Projets d'ouverture des services au public ;
- Autorisations d'absence ;
- Rémunération des astreintes ;
- Programme de modernisation des méthodes et techniques de travail (mise en place d'un réseau informatique, d'une pointeuse...) ;
- Suppression d'emplois ;
- Création d'emploi avec une réorganisation des services ;
- Création d'un compte épargne temps.

3- Formation des agents

Le CT est compétent pour intervenir dans les domaines suivants :

- Consultation sur les plans de formations de l'ensemble des agents de chaque collectivité ;

- Avis sur le Droit Individuel à la Formation (DIF) et à compter du 1^{er} janvier 2015 sur le Compte Personnel de Formation (remplace le DIF) et ses conditions d'exercice pendant ou en dehors des heures de travail.

4- Hygiène et sécurité

La loi du 5 juillet 2010 relative la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale rend obligatoire la constitution de CHSCT dans les collectivités de plus de 50 agents.

Le Comité Technique a une compétence générale en matière d'Hygiène et de Sécurité. Le CHSCT, placé auprès du CT, sera consulté pour toutes les questions relatives à la santé, à la sécurité et au bien-être des fonctionnaires au travail.

Il doit donc être consulté sur les règlements en matière de santé et sécurité au travail, sur les matériels utilisés, sur l'aménagement des espaces et des postes de travail.

Il donne son avis sur tous les risques professionnels, et peut saisir l'autorité responsable des problèmes de sécurité ou de santé qu'ils auraient relevés.

Les comités doivent veiller à ce que chaque agent puisse travailler dans les meilleures conditions, notamment les personnes handicapées, les femmes enceintes et les jeunes mères.

Le CHS a donc compétence sur :

- L'observation des lois et règlements en matière d'hygiène et sécurité
- Les missions de prévention en lien avec la médecine du travail
- Les équipements de travail quand ils sont susceptibles d'avoir une influence sur la santé
- Les aménagements, construction des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité
- L'adaptation des postes de travail.

L'avis du CT ne lie pas l'Autorité Territoriale mais il est cependant obligatoire.

Un décret publié au journal officiel le 29 décembre 2011, pris en application de la loi du 5 juillet 2010 vient modifier l'organisation des Comités Techniques Paritaires des collectivités locales.

Les principales modifications apportées par le décret concernent les représentants de la collectivité :

- Le nombre de représentants du personnel
- La parité entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel n'est plus obligatoire
- Les représentants de la collectivité n'ont plus automatiquement voix délibératives.

Le décret prévoit également, que le Conseil Communautaire doit se prononcer après consultation des organisations syndicales représentatives sur l'organisation du CT et du CHSCT.

Les organisations syndicales ont été rencontrées le 11 septembre 2014.

En accord avec les organisations syndicales représentatives, il est proposé, pour le CT et le CHSCT de :

- ✓ Fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants,
- ✓ Conserver la parité entre les représentants de la collectivité et du personnel et donc de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants.
- ✓ Maintenir les voix délibératives pour les représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants pour le CT et le CHSCT,**
- **décident de conserver la parité entre les représentants de la collectivité et du personnel et donc de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants pour le CT et le CHSCT.**
- **décident de maintenir les voix délibératives pour les représentants de la collectivité pour le CT et le CHSCT.**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13.2. Ressources Humaines : mise à jour du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine – filière culturelle (agents titulaires et agents non titulaires) (Délibération 203/14)

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Par délibération en date du 9 juillet 2007, le Conseil Communautaire a instauré un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. Afin de répondre aux évolutions de la collectivité, il convient de le modifier.

Il est rappelé que l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à ses agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu de ces textes, peuvent être appliqués les décrets suivants :

- ✓ le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- ✓ le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- ✓ le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil.

Soit pour le cadre d'emploi des Adjointes du Patrimoine :

- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient de 8, les montants individuels pouvant varier de 0 à 8.
- Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois et par agent.

- Attribution de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil sur la base du montant de référence annuel affecté d'un coefficient de 1, les montants individuels pouvant varier de 0 à 8.

Il est proposé de liquider ces primes mensuellement et de suspendre ces indemnités en cas de congé maladie ou congé pour accident du travail, supérieur à six mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à instituer le régime indemnitaire au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, tel que décrit ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Président à liquider ces primes mensuellement,**
- **autorisent Monsieur le Président à attribuer ces primes en fonction de critères relatifs aux absences du salarié,**
- **autorisent Monsieur le Président à revaloriser automatiquement ces primes en fonction des textes en vigueur,**
- **décident d'étendre le régime indemnitaire décrit ci-dessus aux agents non-titulaires afférents au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13.3. Ressources Humaines : convention de mise à disposition de 3 agents de la Ville de Guéret auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Délibération 204/14)

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Comme pour la saison estivale 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a sollicité la Ville de Guéret afin que cette dernière mette à disposition 3 agents « Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) » dans le cadre du projet de Pôle Sport Nature.

La mise à disposition de ces 3 agents sera effective à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une période de 2 mois. La durée hebdomadaire sera variable en fonction des besoins du Pôle Sport Nature de la Communauté d'Agglomération.

Elle fera l'objet d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération des salaires et des cotisations sociales. L'agent mis à disposition sera placé sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la mise à disposition des 3 agents auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13.4. Ressources Humaines : passation d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre du dossier politique de la ville (Délibération 205/14)

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Dans le cadre de la compétence « politique de la ville » qui fait partie des compétences obligatoires des communautés d'agglomération, il a été proposé que l'agent de la commune de Guéret qui travaille sur cette activité soit mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour 50 % de son travail à temps complet.

Un projet de convention de mise à disposition de cet agent a été établi par les services de la Ville de Guéret et est joint en annexe de la présente délibération.

L'avis de la Commission administrative paritaire de la Ville de Guéret et les avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération et du comité technique paritaire de la Ville de Guéret seront sollicités sur cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent, sous réserve de l'avis de la Commission administrative paritaire et du comité technique paritaire de la commune de Guéret et de l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération, la mise à disposition de l'agent de la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret selon les modalités fixées par la convention,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.***

Monsieur le Président : "La compétence "politique de la ville" est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, qui doit se mettre en œuvre rapidement. Nous avons un contrat de ville à signer au mois de mars 2015, et donc un important travail à faire par la Communauté d'Agglomération en amont, en étroite partenariat avec la Ville de Guéret et les services du Conseil Général et de l'État. Et à ce sujet, j'en profite pour dire à tous les maires et aux Vice-Présidents délégués qu'il y aura une réunion de Bureau le 2 octobre à 18h30 à La Saunière. Merci à Monsieur le Maire de nous accueillir. On présentera à tous les maires cette nouvelle compétence, le planning qui va être mis en œuvre, et il y aura également une présentation du plan local d'insertion par l'économie et du partenariat avec le Conseil Général. Au prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 6 novembre, il sera procédé à la désignation d'un élu chargé de suivre la politique de la ville et une commission interne sera également constituée".

13.5. Ressources Humaines : recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) pour le service "Bibliothèque Multimédia" (Délibération 206/14)

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Lors de sa réunion du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert du personnel de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Guéret vers la Communauté d'Agglomération.

Lors de sa réunion du 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour le service Bibliothèque Multimédia.

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 30 septembre 2014, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cet agent est chargé de l'action culturelle de la Bibliothèque Multimédia. Il a pour missions :

- ⇒ Élaboration de la programmation culturelle annuelle en concertation avec la direction et les responsables de secteurs.
- ⇒ Mise en place du calendrier et de la logistique des animations.
- ⇒ Dans le cadre du réseau : coordonner les animations sur le territoire et être force de propositions en direction des bibliothèques du réseau.
- ⇒ Travailler en étroite collaboration avec le service communication de la collectivité pour la réalisation de la communication touchant à la programmation.
- ⇒ Poursuivre et initier les actions de partenariat avec les institutions et associations culturelles.
- ⇒ Gestion de la partie administrative : gérer le budget animations, rechercher des financements, gérer les dossiers de demandes de subventions, élaborer les contrats et conventions avec les prestataires et partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet pour la Bibliothèque Multimédia,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 et l'indice majoré 321,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13.6. Ressources Humaines : recrutement d'un rédacteur territorial (catégorie B) pour le service Communication (Délibération 207/14)

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Lors de sa réunion du 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à recruter un rédacteur territorial pour le service « Communication ».

L'appel à candidatures effectué en vue du recrutement d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale s'étant révélé infructueux, un agent contractuel a été recruté pour une durée d'un an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent arrivant à terme le 16 septembre 2014, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent ayant le grade de rédacteur territorial.

Pour rappel, cet agent a en charge la communication événementielle et des médias, soit les missions suivantes :

- La rédaction des communiqués et dossiers de presse,
- L'organisation de points presse et d'accueils presse,
- La diffusion des informations auprès des médias, les relations et le développement de partenariats avec la presse écrite, télévisuelle ou radio,
- La veille et mise à jour du panorama de presse,
- La conception et la mise en œuvre des animations web sur les réseaux sociaux (jeux concours, tirages au sort...),
- La participation et l'organisation de salons, conférences, etc.
- En cas d'accroissement ponctuel d'activité, l'agent pourra apporter son soutien à la chef de service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un rédacteur territorial,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 342 et l'indice majoré 323,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu.**

13.7. Ressources Humaines : transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (Délibération 208/14)

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Aujourd'hui, le Parc Animalier des Monts de Guéret compte parmi son personnel, un agent ayant le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

- Animation,
- Accueil physique et téléphonique du public,
- Tenue de la caisse,
- Animation et vente au bar et à la boutique,
- Préparation de la nourriture et soins aux animaux,
- Entretien des locaux,
- entretien des espaces verts et paysagers,
- entretien et travaux, extérieur et intérieur.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il pourrait être proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe existant, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet pour le Parc Animalier des Monts de Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **décident de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**
- **autorisent Monsieur le Président à nommer l'agent sur le d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13.8. Ressources Humaines : transformation d'un poste d'assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) pour le service « Bibliothèque Multimédia » (Délibération 210/14)

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Lors de sa réunion du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert du personnel de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Guéret vers la Communauté d'Agglomération.

La Bibliothèque Multimédia compte parmi son personnel un poste de « Responsable du secteur Vidéothèque–Discothèque ». L'agent, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, initialement sur ce poste a souhaité changer de missions : il a été recruté par le biais de la bourse interne sur le poste de « Coordinateur réseau lecture publique ».

Il convient donc de pourvoir au remplacement de l'agent sur le poste de « responsable du secteur Vidéothèque–Discothèque ». Dans le cadre de cette opération de recrutement, il est également nécessaire d'ajuster le grade rattaché au poste.

Cet agent a les missions suivantes :

- Développer, gérer, évaluer et valoriser les collections du secteur Vidéothèque–Discothèque,
- Encadrer les agents de ce secteur,
- Gérer le budget alloué à ces fonds,
- Superviser le travail de traitement documentaire des agents travaillant dans le secteur,
- Concevoir et définir en lien avec la chargée des animations une programmation d'animations du secteur,
- Participer au traitement documentaire et physique des collections du secteur.

Les entretiens de recrutement ont eu lieu le 22 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de créer un poste d'assistant de conservation, à temps complet pour la BMI,**
- **autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **décident de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**
- **chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet pour la Bibliothèque Multimédia,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- **autorisent Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an, dans le cas où l'appel à candidature serait infructueux, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 et l'indice majoré 321,**
- **autorisent Monsieur le président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13.9. Ressources Humaines : transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (Délibération 209/14)

Rapporteur : Madame Dominique Hippolyte

Aujourd'hui, le Pôle Petite Enfance compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

Activités principales :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux.
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants.
- Aide à l'enfant dans l'éveil et l'acquisition de l'autonomie.
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants.
- Aide à la prise des repas (préparation des biberons et des collations).
- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- Aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel.
- Transmission d'informations.
- Participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Activités spécifiques :

- Prise en charge d'enfants handicapés.
- Participation à l'accueil et à la formation des stagiaires.
- Mise en œuvre d'activités d'éveil à domicile (pour assistantes maternelles contractuelles).
- Préparation des repas (pour assistantes maternelles contractuelles).

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, il pourrait être proposé la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe existant, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet pour le Pôle Petite Enfance,**
- **autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **décident de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**
- **autorisent Monsieur le Président à nommer l'agent sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président : "Le Conseil Communautaire est maintenant terminé. Vous avez eu en cadeau un petit sac de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avec un stylo. Je vous rappelle également un certain nombre de dates :

- Le samedi 27 septembre, nous avons les assises nationales VTT FFC qui se dérouleront à l'IRFJS de Grancher. La délégation sera accueillie par Armelle MARTIN en tant que Vice-Présidente de la Com d'Agglo, Vice-Présidente du Conseil Régional et Monsieur Nady BOUALI en tant que Vice-Président de la Com d'Agglo.
- Nous avons une réunion de Bureau le 2 octobre à 18h30 à La Saunière avec à l'ordre du jour l'explication de la politique de la ville avec le planning.
- Nous aurons l'Assemblée Générale du territoire le 15 novembre de 9 heures à midi. Je vous rappelle que l'AG du territoire est composée de tous les élus du territoire de l'Agglo. Merci de bien marquer cette date et de commencer à prévenir vos collègues qui ne sont pas élus communautaires mais élus dans vos communes. L'accueil aura lieu de 8h30 jusqu'à midi et demie à l'Espace André LEJEUNE.
- Et même si c'est un petit peu tôt, sachant que beaucoup de dates sont déjà prises, les vœux de la Communauté d'Agglomération auront lieu le mercredi 28 janvier 2015 à 18 heures à l'Espace André LEJEUNE.

Je terminerai en vous disant que certains élus vont vite partir, parce que nous recevons depuis le début de la semaine mais spécifiquement ce soir, une délégation d'élus du Burkina-Faso. Nous les avons accueillis cet après-midi à la Communauté d'Agglomération. Ce soir, ils sont reçus à 20 heures à la Mairie de Guéret et après, il y a un repas ensemble. Mais il y a surtout un moment de recueillement, de souvenir en mémoire de la famille GINESTE. Ce moment de retrouvailles entre nous est important et nous allons les rejoindre. Donc, merci de bien vouloir nous excuser par avance de notre départ précipité. Nous sommes quelques-uns à y aller. C'est important pour nous mais également pour les projets que Bertrand menait et que l'on ne veut pas abandonner. Bonne soirée, merci à vous et à bientôt.

Je donne la parole à Monsieur le Maire, Alain FAVIERE, qui va conclure".

Monsieur FAVIERE : "Simplement, je vous ai souhaité la bienvenue tout à l'heure. Maintenant, avant de partir, n'hésitez pas à prendre le pot de l'amitié".

La séance est clôturée à 20h15.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 25 septembre 2014, à 18h00
à la Salle Polyvalente d'Anzême

SOMMAIRE

1.	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 JUIN 2014</u>	<u>2</u>
2.	<u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS GASTON ROUSSILLAT DE SAINT-VAURY (DELIBERATION 181/14)</u>	<u>2</u>
3.	<u>AVENANT AU PRE-CONTRAT D'AGGLOMERATION SIGNE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LE CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN (DELIBERATION 182/14)</u>	<u>3</u>
4.	<u>LOGEMENT ET HABITAT</u>	<u>4</u>
4.1.	<u>ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION 183/14)</u>	<u>4</u>
4.2.	<u>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : COMPLEMENTS APPORTES AU REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION 184/14)</u>	<u>5</u>
5.	<u>AIRE DES MONTS DE GUERET : PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONCESSION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (DELIBERATION 185/14)</u>	<u>7</u>
6.	<u>TRANSPORTS</u>	<u>8</u>
6.1.	<u>TRANSPORTS : CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE POUR UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION 186/14)</u>	<u>8</u>
6.2.	<u>TRANSPORTS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION 187/14)</u>	<u>9</u>
7.	<u>ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE</u>	<u>12</u>
7.1.	<u>ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PLAN DE RENOVATION EQUIPEMENT (PRE) POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DE GUERET (DELIBERATION 188/14)</u>	<u>12</u>
7.2.	<u>ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : CONVENTION D'INTERVENTION DU DOCTEUR BRUNONI SUR LE POLE PETITE ENFANCE (DELIBERATION 189/14)</u>	<u>14</u>
8.	<u>ENVIRONNEMENT : CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE : 3^{EME} TRANCHE DE TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION 190/14)</u>	<u>14</u>
9.	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE GUERET POUR L'ACHAT DE TABLETTES NUMERIQUES (DELIBERATION 191/14)</u>	<u>16</u>
10.	<u>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</u>	<u>19</u>
10.1.	<u>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE LA PLAGE DE JOUILLAT : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION (DELIBERATION 192/14)</u>	<u>19</u>

<u>10.2.</u>	<u>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : EXPLOITATION DU BAR RESTAURANT DE LA PLAGES D'ANZEME : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION (DELIBERATION 193/14)</u>	<u>22</u>
<u>10.3.</u>	<u>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : GESTION DE L'ARBORETUM : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION 194/14)</u>	<u>23</u>
<u>10.4.</u>	<u>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : TARIFS 2015 DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DELIBERATION 195/14)</u>	<u>24</u>
<u>10.5.</u>	<u>INFORMATION SUR LE BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2014</u>	<u>26</u>
<u>11.</u>	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE LIMOUSIN TV (DELIBERATION 196/14)</u>	<u>27</u>
<u>12.</u>	<u>FINANCES ET FISCALITE</u>	<u>28</u>
<u>12.1.</u>	<u>FINANCES ET FISCALITE : DEMANDE D'UNE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION PAYS DE GUERET POUR L'ORGANISATION D'UNE OPERATION D'ACCUEIL DES ETUDIANTS DU POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET EN OCTOBRE 2014 (DELIBERATION 197/14)</u>	<u>28</u>
<u>12.2.</u>	<u>FINANCES ET FISCALITE : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) (DELIBERATION 198/14)</u>	<u>28</u>
<u>12.3.</u>	<u>FINANCES ET FISCALITE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DELIBERATION 199/14)</u>	<u>32</u>
<u>12.4.</u>	<u>FINANCES ET FISCALITE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION 200/14)</u>	<u>33</u>
<u>12.5.</u>	<u>FINANCES ET FISCALITE : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION 201/14)</u>	<u>34</u>
<u>13.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>35</u>
<u>13.1.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 : ORGANISATION DU COMITE TECHNIQUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION 202/14)</u>	<u>35</u>
<u>13.2.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE – FILIERE CULTURELLE (AGENTS TITULAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES) (DELIBERATION 203/14)</u>	<u>37</u>
<u>13.3.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 AGENTS DE LA VILLE DE GUERET AUPRES DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION 204/14)</u>	<u>38</u>
<u>13.4.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DANS LE CADRE DU DOSSIER POLITIQUE DE LA VILLE (DELIBERATION 205/14)</u>	<u>39</u>
<u>13.5.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE "BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA" (DELIBERATION 206/14)</u>	<u>39</u>
<u>13.6.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR TERRITORIAL (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE COMMUNICATION (DELIBERATION 207/14)</u>	<u>41</u>
<u>13.7.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE (DELIBERATION 208/14)</u>	<u>42</u>
<u>13.8.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2^{EME} CLASSE EN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B) POUR LE SERVICE « BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA » (DELIBERATION 210/14)</u>	<u>43</u>
<u>13.9.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1^{ERE} CLASSE EN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE (DELIBERATION 209/14)</u>	<u>44</u>